

TELE CHAMPERY - CROSETS PORTES DU SOLEIL SA (TCCPS SA)
1873 VAL-D'ILLIEZ

CONVOCATION

à l'Assemblée Générale ordinaire
statuant sur la gestion et les comptes de l'exercice 2016/2017

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra **le jeudi 30 novembre 2017 à 17h00**, aux Crosets, à l'hôtel de la Télécabine.

Ordre du jour :

1. **Contrôle des présences**
2. **Nomination des scrutateurs**
3. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2016**
Proposition du Conseil d'administration : approbation du procès-verbal
4. **Rapport du Conseil d'administration et de la Direction**
5. **Comptes de l'exercice 2016/2017**
6. **Rapport de l'organe de révision**
7. **Approbation de la gestion des comptes, distribution des dividendes et décharge à l'administration**
Proposition du Conseil d'administration :
 - *Approbation de la gestion des comptes de l'exercice 2016/2017*
 - *Acceptation du versement d'un dividende brut de 3 %, le solde du bénéfice net étant affecté aux réserves ou reporté à compte nouveau ;*
 - *Décharge aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion.*
8. **Information PDS Suisse et gouvernance – Retenue collinaire.**
9. **Nominations statutaires:**
 - a) **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
Sur proposition d'actionnaires (art. 700 al 2 CO et art. 11 des statuts), nomination des personnes suivantes en qualité d'administrateurs :

M. Enrique CABALLERO	M. Pierre-Marie FORNAGE
M. Luc DEFAGO	M. Laurent NICOD
 - b) **Nomination de l'organe de révision :**
Proposition du Conseil d'administration : renouvellement du mandat de la Fiduciaire Fidag SA, à Martigny en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2017-2018.
10. **Divers**

Les comptes, le rapport de gestion et le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés dès ce jour au bureau du Téléphérique à Champéry moyennant rendez-vous préalable.

IMPORTANT :

L'actionnaire devra s'identifier au moyen d'une pièce de légitimation officielle avec photo. Les personnes morales suisses devront déposer un extrait du RC. Les personnes morales étrangères devront déposer un extrait certifié conforme du RC étranger ou à défaut, un document équivalent.

Compte tenu des nouvelles dispositions du Code des obligations (art. 697 i CO et ss) entrées en vigueur le 01.07.2015, les cartes de légitimation pourront être retirées à l'entrée du local, dès 16 heures. Ces cartes ne seront toutefois délivrées que :

- ✓ **si l'actionnaire a procédé – avant l'assemblée générale – à l'annonce auprès de l'administration de la société de son nom, prénom, adresse, nationalité et nombres d'actions au regard de l'article 697 i CO. ou,**
- ✓ **s'il n'a pas effectué cette annonce, s'il fournit au bureau d'admission une copie de sa carte d'identité ou permis de conduire, ses titres ou une attestation bancaire.**

Champéry, le 2 novembre 2017

Le président du CA

